



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 25 b) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
coopération Sud-Sud**

Algérie* : projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009, 66/219 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud²;

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session³ et fait siennes les décisions qui y figurent⁴;

3. *Encourage* tous les organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes et commissions régionales des Nations Unies à prendre des mesures concrètes visant à véritablement intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans leurs politiques et leurs travaux de programmation ordinaires et, dans ce contexte, demande à ces entités et au Bureau des Nations Unies pour la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 64/222, annexe.

² A/67/208.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39* (A/67/39).

⁴ *Ibid.*, chap. I.



coopération Sud-Sud d'exploiter leurs capacités institutionnelles et techniques mutuelles;

4. *Prie instamment* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de tout mettre en œuvre pour mobiliser les ressources supplémentaires qui permettront de satisfaire la demande croissante des États Membres concernant le financement d'initiatives Sud-Sud, particulièrement celles qui visent à résoudre les questions d'intérêt commun, afin que de nombreux pays en bénéficient et, à cet égard, encourage tous les pays en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud;

5. *Décide* de tenir la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 19 au 23 mai 2014, à l'issue d'une réunion d'organisation prévue le 3 mai 2014 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud.
